

Séance du conseil Municipal du 29 novembre 2017

Compte-rendu sommaire des délibérations

Transaction sur bien soumis au droit de préemption

La commune renonce à son droit de préemption sur la vente d'un bien cadastré section A n° 857.

Contrat de suivi de logiciels

Le contrat de maintenance des logiciels de comptabilité et administratif passé auprès de la Société BERGER-LEVRAULT arrive à échéance le 31 décembre 2017 et il convient de le renouveler pour 3 ans.

Le conseil autorise le maire à signer ce contrat dont la prestation s'élève à 584,59 € HT pour l'année 2018.

Attributions de compensation définitive 2017

L'attribution de compensation reversée chaque année par la Communauté d'Agglomération est la différence entre les recettes et les charges qui lui ont été transférées. Pour l'année 2017, la commune de Rou-Marson a versé une somme de 851,65 €, correspondant à la différence entre l'attribution de compensation versée habituellement par la communauté d'agglomération et la participation de la commune à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Cette somme sera minorée de l'attribution de compensation fiscale qui sera versée par la Communauté d'Agglomération d'un montant de 2 506,00 €.

Le montant de la compensation définitive à recevoir pour l'année 2017 est de 1 654,35 €.

Le conseil municipal approuve le tableau des montants des attributions de compensations retenues pour l'ensemble des 49 communes pour 2017.

Pour extrait certifié conforme
A Rou-Marson, le 30 novembre 2017
Le Maire,

Rodolphe MIRANDE